

CHRONIQUE DU MOIS DE JUILLET 1952

LA VIE ADMINISTRATIVE

CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres s'est réuni le mercredi 2 juillet 1952, sous la présidence de Son Excellence Salaheddine Baccouche, Premier Ministre du Royaume de Tunis.

Après avoir entendu un exposé de S. E. le Ministre de l'Agriculture sur sa récente mission en France, le Conseil a procédé à l'examen des affaires financières courantes.

Il a entendu un exposé général de M. le Directeur des Finances sur le plan d'économie de un milliard à réaliser sur le budget en cours.

↳ Dans cet esprit et indépendamment d'autres mesures actuellement à l'étude, le Conseil des Ministres a décidé d'augmenter immédiatement d'une heure la durée de la séance unique d'été.

— Le Conseil des Ministres s'est réuni le samedi 12 juillet 1952 au Dar El Bey sous la présidence de S. E. Salaheddine Baccouche afin d'examiner la question des réformes.

Au cours de cette longue réunion, qui n'est que la première d'une série, deux textes seulement des six ou huit que comportent les projets de réformes, ont été examinés par les membres du Gouvernement.

— Le Conseil des Ministres s'est réuni le mardi 15 juillet 1952, sous la présidence de S. E. Salaheddine Baccouche, Premier Ministre du Royaume de Tunis.

Il a poursuivi les échanges de vues entamés dans sa séance de samedi matin sur les projets de réformes.

— Le Conseil des Ministres s'est réuni le mercredi 16 juillet 1952, sous la présidence de S. E. Salaheddine Baccouche, Premier Ministre du Royaume de Tunis.

Poursuivant la réalisation de son plan d'économie, le Conseil a arrêté un certain nombre de mesures générales d'économies :

↳ 1° Majoration de 140 heures de la durée annuelle de travail dans les Administrations publiques par référence à l'horaire en vigueur dans les Administrations métropolitaines et compte tenu de la durée du travail dans les secteurs privés de Tunisie.

2° Interdiction de recruter du personnel de renfort pendant la période des congés de repos.

3° Réduction du parc automobile des Administrations;

4° Annulations de crédits sur les budgets de deux Administrations.

Le Conseil a enfin approuvé le projet de décret constituant la Société d'économies mixte des forces hydroélectriques de Tunisie.

— Le Conseil des Ministres, qui s'est réuni vendredi 18 juillet dans l'après-midi à Sainte Monique, a siégé jusqu'à 21 heures, mettant ainsi le point final à l'étude des textes concernant les réformes.

Au cours des divers entretiens qui se sont déroulés, diverses modifications ont été demandées.

LA VIE FINANCIÈRE

A la Direction des Finances, le Service du Budget s'est attaché à mettre au point le plan d'économies générales décidé par le Conseil des Ministres.

* * *

Au cours du mois de juillet, l'activité de l'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières a été réduite et la tendance générale du marché a manifesté beaucoup d'irrégularités. Le montant des capitaux échangés pendant le mois atteint 5.723.255 francs contre 6.807.000 francs le mois précédent.

Le marché de l'or n'a pas manifesté une grande activité au cours du mois de juillet, le montant des capitaux échangés s'élève à 592.550 francs. Le manque d'ordres pèse sur le marché.

Par la publication régulière des cours des offres et des demandes, ce marché permet cependant une régularisation des cours pour les opérations pratiquées en dehors de la Bourse.

Les demandes et les offres ne s'écartent guère des cours pratiqués à Paris.

* * *

Aux Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, la commercialisation des céréales bat son plein.

L'évacuation des céréales des centres d'achat retardée par le Ramadan et par un certain manque de moyens de transport tend à s'accélérer.

A fin juillet la commercialisation s'élevait à :

295.000 quintaux de blé dur
91.000 quintaux de blé tendre
451.000 quintaux d'orge.

Ces quantités déjà importantes ne sont que le prélude à une campagne qui s'annonce très importante si l'on tient compte des retards constatés dans les battages en raison des intempéries.

LA VIE SOCIALE

I. — Conflits du travail

Des conflits du travail sont intervenus au cours du mois de juillet.

1° le 16 juillet 1952, les cheminots du réseau de la Compagnie Sfax-Gafsa observaient une grève d'avertissement de 4 heures pour protester contre la non-application du règlement des retraites qui accorde notamment des bonifications d'ancienneté pour charges de famille.

Cette grève d'avertissement s'est transformée le 24 juillet 1952 en grève de durée illimitée à la suite de la révocation de M. Fernand Rossignaud, secrétaire général du Syndicat des Cheminots de la Cie Sfax-Gafsa.

La Compagnie avait pris cette décision pour deux motifs :

- tenue par M. Rossignaud d'une réunion non autorisée dans l'enceinte de la Compagnie;
- diffusion d'un tract injurieux pour le Directeur.

Cette grève s'est terminée le 22 juillet 1952 par suite d'accord entre M. Rossignaud et la Compagnie concessionnaire intéressée.

2° Le personnel de l'Aviation Civile et Commerciale a déclenché, le 24 juillet 1952, la grève dite du « zèle » d'une durée de 8 jours, qui se caractérise par l'application rigoureuse des règlements.

Le 31 juillet 1952, le même personnel a déclenché un mouvement effectif de cessation de travail.

Le motif de ces grèves réside essentiellement dans la parité — réclamée par les agents intéressés qui sont tributaires du budget métropolitain — de leur rémunération avec celle des fonctionnaires payés sur le budget tunisien.

II. — Réglementation générale

Le Journal Officiel Français du 7 juillet 1952 publie un décret du 5 juillet 1952 qui accorde le bénéfice du régime métropolitain de sécurité sociale aux fonctionnaires civils titulaires en service dans la Régence et rémunérés sur le budget de l'Etat français.

Le Journal Officiel Tunisien du 22 juillet 1952 publie un décret beylical du 17 juillet 1952 qui relève, à compter du 1^{er} avril 1952, les taux des pensions servies par l'Etat Tunisien.

Le Journal Officiel Tunisien du 29 juillet 1952 a publié :

1° un décret beylical du 24 juillet 1952 modifiant la législation des accidents du travail.

Le nouveau texte améliore la situation des victimes d'accidents du travail et rend obligatoire l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

2° un arrêté résidentiel du 25 juillet 1952 relatif à l'organisation de l'interprétariat des conseils de prud'hommes français de Tunisie.

Ce texte doit permettre l'installation à la rentrée judiciaire d'octobre 1952 de la juridiction prud'homale française.